

Contribution de l'UNAF

*Groupe de réflexion éthique
pour permettre l'élaboration d'une charte éthique
sur les principes de l'accompagnement des personnes âgées
dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux*

Préambule

L'Unaf salue la mise en place d'une mission par Brigitte Bourguignon, ministre déléguée en charge de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, pour permettre l'élaboration de documents repères pour l'accompagnement des personnes âgées **dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux en incluant les services qui interviennent à domicile.**

Dans sa lettre de mission en date du 13 novembre 2020, Brigitte Bourguignon a affirmé que « *les mesures mises en œuvre pour protéger les aînés, ne devraient pas avoir pour effet de rompre les relations familiales, les liens affectifs, les activités, les interactions sociales* » et qu'il convient de trouver une « *organisation la plus proportionnée et la plus juste, afin de protéger les aînés sans les isoler* ».

L'Unaf salue également le fait que les travaux visent à une **meilleure prise en compte de l'entourage, des liens sociaux et des questionnements liés à la famille autour des personnes âgées**, d'autant plus que la crise sanitaire a confirmé avec acuité l'importance de préserver et de maintenir ces liens dans l'intérêt des aînés.

L'Unaf tient à **féliciter Fabrice Gzil pour la parution du document repère** intitulé « *Repères et ressources en éthique : pendant la pandémie et après. Quelle éthique dans les établissements accueillant des citoyens âgés ?* » (janvier 2021) qui vise à soutenir l'engagement et la réflexion éthique des établissements accueillant des citoyens âgés et le remercie de l'avoir associée au deuxième volet de la lettre de mission de Brigitte Bourguignon qui vise à la création d'une charte éthique.

S'agissant des questions éthiques liées à la protection juridique des majeurs, l'Unaf et les Udaf travaillent conjointement à l'élaboration d'une réflexion éthique et ont déjà contribué à différents projets, notamment celui porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) concernant l'élaboration d'un guide de « *repères pour une réflexion éthique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* » (MJPM) qui est, aujourd'hui, en attente de publication.

A la lecture du document repère de Fabrice Gzil, l'Unaf a pu identifier des valeurs prônées par son réseau, notamment **le principe d'autodétermination des personnes protégées.**

Ce document repère indique qu'être sous mesure de protection n'est pas synonyme d'« *incapacité à décider pour soi-même* ». Chaque personne, même protégée par la loi, reste « *parfaitement capable de comprendre les informations et de prendre des décisions* ».

A ce titre, l'Unaf **remercie Fabrice Gzil d'avoir cité** dans ce document repère **les travaux de l'Unaf autour de la vaccination et sa fiche d'information à destination des tuteurs familiaux.**

En effet, l'ensemble des documents fournis par l'Unaf aux Udaf ont permis de rappeler que **la mesure de protection juridique n'est pas synonyme d'incapacité à décider par soi-même.**

L'Unaf souhaite que les professionnels, comme les familles, favorisent l'autonomie des personnes protégées malgré l'altération des facultés mentales et/ou physiques dont elles souffrent. La finalité poursuivie est que chaque personne, bénéficiant d'une mesure de protection, soit considérée comme un citoyen à part entière.

Ces outils élaborés par l'Unaf ont permis une meilleure compréhension du rôle des MJPM et des tuteurs familiaux auprès des personnes protégées et une meilleure coordination des différents acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux intervenant dans l'intérêt des majeurs protégés.

Aujourd'hui ont débuté les travaux relatifs au deuxième volet de la lettre de mission, à savoir la rédaction d'une charte éthique sur les valeurs et les principes de l'accompagnement des aînés dans les structures sociales et médico-sociales, que les professionnels interviennent en établissement ou à domicile.

Dans sa lettre de mission, Brigitte Bourguignon souhaite que cette charte rappelle les droits fondamentaux des personnes âgées, mette en avant les points qui doivent faire l'objet d'une vigilance systématique et surtout qu'elle précise les « *formes diverses que peut prendre la démarche éthique dans un établissement ou dans un service social ou médico-social* ».

L'Unaf souhaite faire part, dans cette contribution synthétique et non exhaustive, de ses interrogations relatives à la création et à la mise en application de cette charte éthique.

En effet, il convient d'abord de s'interroger sur le contenu, les contours et la finalité de cette nouvelle charte éthique qui doit s'insérer dans un corpus de documents repères déjà existants, regrouper à la fois des principes et des valeurs éthiques applicables au plus grand nombre et prévoir leur déclinaison en fonction des personnes qui interviennent auprès des aînés, à titre professionnel ou familial (1).

Au-delà de la création d'une nouvelle charte éthique, les travaux doivent permettre la mise en œuvre réelle d'une appropriation des principes et valeurs éthiques par les professionnels au sein des établissements et services médico-sociaux (2), et notamment par les professionnels de la protection juridique des majeurs (3).

Il est également nécessaire de faire vivre les principes éthiques auprès des usagers et des familles (4) et de porter une attention particulière aux tuteurs familiaux (5).

L'Unaf espère que les travaux menés dans le cadre de cette mission ministérielle aboutiront à un document qui fasse preuve d'une démarche pragmatique et aidante tant pour les professionnels que pour les familles.

1. Délimiter le contenu, les contours et la finalité d'une nouvelle charte éthique

A. Les dispositions législatives et les documents éthiques existants dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'Unaf s'interroge aujourd'hui sur la nécessité d'établir une nouvelle charte éthique qui viendrait encadrer l'accompagnement de la personne âgée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux puisque des chartes existent déjà et que la plupart des professionnels ont déjà créé des outils éthiques au sein de leurs institutions ou ont collaboré à la création de documents repères.

L'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles rappelle les droits des personnes accompagnées au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il précise que la personne accueillie doit se voir garantir les droits suivants :

« 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de l'avis de la personne protégée, doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Cette personne bénéficie de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique à la personne qui n'est pas apte à exprimer sa volonté, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de son avis. »

Bien qu'inscrits dans des dispositions législatives, les droits des personnes âgées accompagnées ont pu être remis en cause lors de la crise sanitaire.

La question de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en établissement existe depuis de nombreuses années. La crise sanitaire a cependant mis en évidence que la capacité des personnes âgées de pouvoir s'exprimer et d'être entendues reste encore à consolider, que l'organisation des institutions les accueillant est perfectible et que l'éthique de l'accompagnement est souvent interrogée.

Bien que les pratiques de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux soient apparues comme discutables pendant la crise sanitaire, la réflexion quant à l'élaboration d'une démarche éthique semble avoir déjà été initiée dans la plupart des structures. En effet, de nombreux documents repères sont déjà parus concernant les droits fondamentaux des personnes âgées vulnérables.

A titre d'exemple, la **Fondation Nationale de Gérontologie** a fait paraître en 2007, une **charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**. Elle fixe un cadre qui reprend un ensemble de principes éthiques qui peuvent être appliqués aux personnes âgées en situation de vulnérabilité, qu'elles vivent en établissement ou à domicile.

B. Les questions à poser dans le cadre de l'élaboration d'une charte éthique

Créer une nouvelle charte éthique suppose de **s'interroger sur la place que l'on souhaite donner à ce document dans le corpus des textes actuels, sur sa plus-value et ses nouveautés par rapport aux outils déjà existants.**

Egalement, il convient de **réfléchir à la question de la valeur contraignante de cette charte éthique, à son opposabilité à l'égard des professionnels, des familles et des usagers.**

Au regard des documents existants et des éléments de réflexion qui ont déjà été mis en avant lors des deux réunions du groupe de travail en date des 18 et 20 mai 2021, l'Unaf n'a pas d'observations complémentaires à apporter sur les principes ou les valeurs à transposer dans la charte éthique car un consensus semble déjà exister entre les différents représentants des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

En définitive, si une nouvelle charte éthique aboutit, elle devra rappeler les principes et les valeurs éthiques que chaque établissement ou service social ou médico-social aspire déjà à mettre en application.

C. Différencier les publics dans l'élaboration d'une nouvelle charte éthique

Les deux séances du groupe de réflexion éthique qui ont eu lieu les 18 et 20 mai 2021 dans le cadre du deuxième volet de la lettre de mission ont montré la volonté de rédiger une charte éthique qui puisse être utilisée par le plus grand nombre et qui **amène la société à s'interroger sur les enjeux éthiques** relatifs à l'accompagnement des personnes âgées.

L'Unaf salue le souhait d'inciter tous les citoyens à mener une réflexion éthique dans l'intérêt des aînés. Néanmoins, **l'Unaf s'interroge sur l'opportunité de créer une charte éthique qui s'adresse indistinctement à tous les publics.**

Certains principes et valeurs éthiques transcendent chaque individu, qu'il intervienne à titre professionnel ou personnel auprès de la personne âgée. Cependant, les questionnements ou les conflits éthiques divergent selon qu'ils apparaissent dans la sphère familiale ou professionnelle.

Les professionnels du secteur social et médico-social peuvent être confrontés à des difficultés impliquant des éléments extérieurs et des interférences dans le suivi de la personne accompagnée. Quant aux membres de la famille et aux proches, qui sont déjà confrontés à un imposant poids affectif, ils vont souvent devoir trancher entre leurs aspirations personnelles, leurs craintes et les souhaits exprimés par la personne âgée.

De ce fait, l'Unaf pense que cette charte, si elle venait à aboutir, **devrait être différenciée en fonction des publics auxquels elle s'adresse**, à savoir les professionnels, les familles, qu'elles exercent ou non une mesure de protection, les proches et les personnes concernées elles-mêmes. En effet, il faut prendre en compte le rôle et les missions de chacun auprès des personnes âgées.

Pour que cette charte éthique soit efficiente, il convient qu'elle soit réalisée dans une démarche pragmatique et aidante, qui donne des clefs aux professionnels ou aux familles pour pouvoir résoudre un questionnement ou un conflit éthique. Les professionnels et les familles doivent pouvoir s'approprier cette charte éthique et être accompagnés pour la faire vivre en pratique.

Bien que l'Unaf conçoive la volonté de vouloir rédiger une charte qui concerne chaque individu, à titre familial ou professionnel, elle pense qu'il convient surtout de **permettre à chacun de pouvoir s'approprier les règles et les valeurs éthiques relatives à l'accompagnement des personnes âgées pour pouvoir les faire effectivement vivre dans l'intérêt des aînés.**

2. Permettre l'appropriation des principes et des valeurs éthiques par les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'élaboration d'une charte éthique doit être accompagnée de **moyens et d'outils permettant de faire vivre ces repères**, d'inviter chaque professionnel à s'interroger sur les principes et les valeurs défendus par la charte et de trouver des solutions lorsqu'il est confronté à un questionnement ou à un conflit éthique.

Le préambule du document « *Repères et ressources en éthique : pendant la pandémie et après. Quelle éthique dans les établissements accueillant des citoyens âgés ?* » évoque la mise en œuvre d'une « *éthique appliquée et impliquée* ».

Une nouvelle charte éthique doit suivre la même voie pour devenir un document de référence.

Cela induit donc de s'interroger sur sa mise en application, sur les notions de temporalité et de financement.

- **Quel temps laisse-t-on aux établissements pour permettre l'application des principes éthiques au sein de leurs services ?**
- **Comment permettre aux services de faire vivre l'éthique ?**
- **Avec quels financements ?**

Créer une démarche éthique au sein des services permet aux équipes de pouvoir réfléchir à leur organisation et à leur accompagnement. Par voie de conséquence, les établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent ainsi inscrire ce temps dans le cadre du développement d'une démarche qualité.

Faire vivre l'éthique peut ainsi prendre diverses formes, par des **temps d'échanges** concrets entre professionnels, avec des familles ou des usagers des services ainsi que par **la formation initiale et continue**.

La création d'un collectif doit être clairement identifiée et définie afin de faire vivre une nouvelle charte éthique. Cela suppose la mise à disposition, dans un climat de confiance, d'espaces de dialogues, de lieux et de temps d'échanges ainsi que l'intervention des professionnels extérieurs auprès des services et des familles.

Tout établissement ou service social ou médico-social devrait pouvoir bénéficier d'un accompagnement à une réflexion éthique. Cet accompagnement pourrait être réalisé en collaboration avec les espaces éthiques régionaux existants. Des « équipes mobiles éthiques » pourraient également intervenir auprès des professionnels à la suite d'une sollicitation d'urgence de la part des établissements ou services.

La **formation** permet d'outiller les professionnels, les inviter à se questionner sur leur positionnement professionnel et faire évoluer leurs pratiques dans l'intérêt des personnes accompagnées. Elle peut également les aider à repérer des situations à risque comme par exemple l'épuisement des aidants et les risques de maltraitance qui en découlent.

Le rapport du Défenseur des droits « *Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD* » (2021) préconise également de « *rendre obligatoire une formation initiale et continue à la bientraitance et à la lutte contre la maltraitance à l'attention de tous les professionnels intervenant dans l'accompagnement et le soin des résidents* » (recommandation n°43).

Pour l'Unaf, il est essentiel que toute personne intervenant auprès d'une personne âgée (au domicile, en hébergement collectif, en EHPAD) reçoive, dans le cadre d'une formation initiale et continue, une formation relative à l'éthique qui doit également intégrer la prévention de la maltraitance.

Former les professionnels à l'éthique tend à créer une véritable culture éthique qui leur permettra de moduler leurs interventions quotidiennes et d'adapter leurs pratiques personnelles ou institutionnelles avec l'intérêt de la personne accompagnée.

Pour qu'une nouvelle charte éthique ait du sens, il faut qu'elle rassemble les grands principes éthiques qui sont déclinés dans chaque outil d'aide à la réflexion éthique (chartes, repères...).

La formation professionnelle et la création d'une culture éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pourront donner lieu à de nouvelles manières de penser le rapport à l'autre et se traduire au travers des questions suivantes :

- Comment faire pour que la personnalité du patient ne soit pas réduite à sa maladie ou à sa dépendance ?
- Comment faire pour que le professionnel ne soit pas uniquement une personne qui applique un protocole sans se poser de questions, mais qu'il puisse s'adapter à la personnalité de la personne qu'il soigne ou qu'il accompagne ?
- Comment faire pour que la normalisation des pratiques n'aboutisse pas à une standardisation conduisant à une sorte d'activité mécanisée où l'on applique le protocole sans avoir d'autres préoccupations que de le respecter ?

En définitive, **développer la culture de l'éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux permettra de sensibiliser plus facilement les familles et les proches et de placer la personne âgée au cœur de son parcours au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.**

3. Donner des moyens concrets aux MJPM pour développer la culture de l'éthique dans l'exercice de leurs missions

Comme cela a été évoqué en préambule, un travail a été entrepris en 2018 pour **définir des « Repères pour une réflexion éthique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs »**, qui reste à ce jour en attente de publication par la DGCS. Il a été notamment réalisé par toutes les fédérations du secteur. L'Unaf y a également participé en tant que représentante des familles.

La protection juridique des majeurs touche au respect de la dignité, à l'autonomie et à la qualité de citoyen des personnes en situation de vulnérabilité.

Le document « *Repères et ressources en éthique : pendant la pandémie et après. Quelle éthique dans les établissements accueillant des citoyens âgés ?* » souligne très justement que les MJPM ou les tuteurs familiaux sont trop souvent considérés comme dépositaires de pouvoirs élargis sur une personne dès lors qu'une mesure de protection juridique a été prononcée.

Le rôle de la personne chargée de la mesure de protection juridique n'est pas de gouverner, mais de permettre à la personne protégée de jouir de l'ensemble de ses droits et de pouvoir l'assister ou la représenter dans la prise des décisions qui la concernent.

En dehors du fort engagement des professionnels pour participer à l'élaboration de ce document, les travaux initiés par la DGCS apparaissent comme des signaux envoyés :

- **d'une part, aux MJPM sur la reconnaissance de leur mission ;**
- **d'autre part, à l'ensemble du secteur social et médico-social pour mieux faire connaître le rôle et la place des MJPM.**

L'Unaf souhaite que les repères et les principes éthiques élaborés dans ce document puissent servir de socle de réflexion dans les services de protection juridique des majeurs et dans des instances pluridisciplinaires d'échanges, car ils sont le fruit d'un travail de concertation et de réflexion de l'ensemble des professionnels intervenants dans le domaine de la protection juridique des majeurs et font l'objet d'un consensus.

Plus particulièrement au sein du réseau des Udaf, la parution des repères éthiques permettra aux Udaf de consolider et de faire évoluer les travaux et les réflexions éthiques déjà menés au sein de leurs services.

En effet, l'ensemble des professionnels sont confrontés dans leurs pratiques à des tensions et interrogations éthiques.

La plupart des Udaf ont déjà fait le choix d'accompagner leurs équipes afin de pouvoir, mener une réflexion collective dans les prises de décisions qui concernent la situation d'une personne protégée.

Cette culture de l'éthique dans les Udaf se manifeste par :

- un travail d'équipe, des temps d'échanges entre professionnels du service et un rôle important de l'encadrement ;
- des temps de réflexion, internes aux services (analyse des pratiques professionnelles, supervision...);
- la participation des Udaf à des groupes de réflexion éthique créés au niveau départemental ou régional.

Ainsi, **le travail de réflexion éthique des professionnels de la protection juridique des majeurs doit être pérennisé, afin de leur permettre de faire vivre les principes et les valeurs éthiques au quotidien.**

4. Créer ou renforcer des dispositifs pour faire vivre l'éthique auprès des usagers et des familles des établissements et services sociaux et médico-sociaux

A. La sensibilisation et l'accompagnement des familles à la démarche éthique

Si les différentes chartes éthiques existent pour les professionnels du secteur social et médico-social, la création d'une charte éthique à l'égard des familles n'a pas encore été abordée ou matérialisée.

La crise sanitaire a exacerbé les difficultés que pouvaient rencontrer les familles dans l'accompagnement de leur proche en situation de vulnérabilité.

Pour que les familles et leurs proches puissent s'impliquer dans la vie d'un service, faire part de leurs craintes et de leurs questionnements, **un espace de dialogue** doit être systématiquement créé entre les personnes accompagnées, les familles, les proches et les professionnels de l'institution.

L'Unaf milite pour que la place des familles soit reconnue au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et souhaite que des procédures garantissant le recueil de la parole des personnes âgées accompagnées et de leurs familles et leurs proches puissent être créées.

Une telle organisation institutionnelle permettrait d'améliorer **la participation des personnes concernées dans la qualité de vie de l'institution et dans les relations intra-personnelles**. Les modalités de cette participation doivent être discutées entre tous les acteurs professionnels, ou non, et les personnes accompagnées.

La question des droits des personnes à conserver ou non des liens avec les différents membres de leur famille a été au cœur de nombreux débats pendant la crise sanitaire. **Des enseignements sont aujourd'hui à tirer des événements passés** afin d'assurer à la personne âgée accompagnée de rencontrer librement sa famille et ses proches, et s'assurer que ses souhaits et ses aspirations soient toujours respectés.

A ce titre, le Défenseur des droits dans son rapport concernant « Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD » (2021) **invite les pouvoirs publics à aller plus loin pour garantir l'exercice de certains droits et notamment « d'inscrire dans une disposition du CASF le droit de visite quotidien du résident par ses proches s'il le souhaite ».**

L'Unaf ne peut que saluer cette recommandation qui vise à préserver, en fonction des souhaits de la personne âgée, ses liens familiaux et ses relations personnelles.

Garantir des droits aux familles et aux proches est primordial. Pour autant, ces droits doivent être mis en balance avec ceux de la personne accompagnée, le respect de ses choix et de ses aspirations devant toujours primer.

Les familles doivent pouvoir être alertées des difficultés rencontrées par un proche ou de la survenance d'événements indésirables. La délivrance de l'information aux familles et aux proches **doit être conciliée avec les obligations et les contraintes des établissements et des services sociaux et médico-sociaux** qui doivent satisfaire à un principe de discrétion, voire de confidentialité et de respect des choix de la personne accompagnée.

Les enjeux sont conséquents et doivent être mis en balance afin que **tous les intervenants, à titre professionnel ou familial, puissent adopter une posture éthique** respectueuse de la personne âgée accompagnée.

B. La participation et la mobilisation des représentants des Conseils de la Vie Sociale dans la culture éthique des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Créer une charte éthique transposable à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux suppose de la faire vivre et de permettre à toute personne, notamment intervenant à titre non professionnel, de pouvoir s'approprier ses principes et ses valeurs.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 a créé des instances qui permettent d'associer les usagers et les familles au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment les Conseils de la Vie Sociale (CVS).

La participation des usagers et des familles doit pouvoir être organisée pour l'ensemble des établissements et services sociaux ou médico-sociaux, que la prise en charge de la personne accompagnée se déroule en établissement ou à domicile.

Il revient aux établissements et aux services de faciliter la participation des représentants des personnes accompagnées et de leurs familles aux réunions des CVS. C'est ainsi que les usagers et leurs familles seront impliqués dans les décisions qui concernent l'organisation de la vie quotidienne de l'établissement y compris en période de crise.

L'Unaf adhère à la recommandation n°63 du Défenseur des droits du rapport intitulé « Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD » (2021) qui préconise également d'impliquer plus grandement les CVS dans les décisions de l'établissement y compris pendant les périodes de crise en veillant « à ce que les directions des EHPAD informent et consultent par tout moyen le CVS de l'EHPAD sur toute décision liée au renforcement des mesures de contrainte sanitaire et s'assurent que celles-ci sont fixées pour une durée déterminée et limitée dans le temps et proportionnées aux situations individuelles ».

Les instances de participation des usagers et des familles doivent avoir les moyens de s'approprier les questions de réflexion éthique.

Se concerter, inclure la dimension collective dans la prise de décision favorise une meilleure acceptation par la collectivité des décisions prises dans l'intérêt des personnes accompagnées. Les décisions issues d'un dialogue entre les différents acteurs qui expliquent les contraintes et les questionnements éthiques qui en découlent, ne pourront qu'être mieux acceptées par tous.

5. Sensibiliser et accompagner les tuteurs familiaux à la démarche éthique

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 a instauré une « *Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée* » qui énonce un ensemble de valeurs et de principes, et vise à garantir le respect de la personne protégée.

Elle s'impose aux professionnels du secteur de la protection juridique des majeurs, quel que soit leur statut (*services, individuels ou préposés d'établissement*), mais pas aux tuteurs familiaux. Or, la moitié des mesures de protection (de 400 à 500 000) sont confiées à un membre de la famille.

Les tuteurs familiaux sont informés des droits relatifs à la personne protégée par les informations qu'ils peuvent publiquement récolter ou auprès des services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), dont les missions sont notamment confiées aux Udaf.

Pour autant, bien qu'informés sur les notions juridiques relatives aux droits de la personne protégée, **les tuteurs familiaux ne sont pas sensibilisés à la dimension éthique de l'accompagnement de leur proche.**

La mission des tuteurs familiaux est d'autant plus complexe qu'elle mêle à la fois un rôle affectif en tant que membre de la famille et un rôle juridique en tant que personne chargée d'une mesure de protection. Cette dualité engendre bien souvent des questionnements ou des conflits éthiques en lien direct avec la personne protégée ou les personnes de son entourage.

La place du tuteur familial étant déjà lourde et complexe, l'intégration de principes et de valeurs éthiques dans l'accompagnement proposé à la personne protégée peut être source de craintes dans l'exercice des fonctions du protecteur ou de freins pour accepter la charge tutélaire.

Inviter les tuteurs familiaux à s'interroger sur les principes et les valeurs éthiques inhérents à leurs missions suppose un accompagnement. L'Unaf soutient qu'il n'est pas souhaitable que ces derniers se retrouvent seuls face à un questionnement ou un conflit éthique. **Il convient de pouvoir offrir aux familles des moyens concrets pour favoriser leur prise de décision.**

Dès lors, il convient d'envisager un accompagnement particulier des tuteurs familiaux et de mettre à leur disposition **des espaces et des lieux de rencontres ainsi que des temps d'échanges avec des professionnels** afin qu'ils puissent s'approprier les principes et les valeurs défendus par une charte éthique et, ainsi, pouvoir les retranscrire dans leur accompagnement dans le cadre de la mesure de protection qui leur est confiée.

Il est donc nécessaire que l'Etat permette le **développement de la démarche éthique au sein des services ISTF** afin que les tuteurs familiaux puissent être accompagnés de manière effective par des professionnels et sensibilisés aux enjeux éthiques liés à l'accompagnement de leur proche, pour lesquels ils gèrent une mesure de protection.